

[Text]

We tend to look to the North Sea as a template for what regulations are in place, given the similarity of the North Sea to the conditions of offshore Canada. In the U.K., there are no formal requirements for U.K. ownership. However, in the U.K.'s licensing of permits for offshore exploration, they take into account a number of factors, including participation by British firms and the track record of companies vis-à-vis the U.K.

In the United States, there are no restrictions on foreign ownership of frontier leases. There is quite a wide spectrum.

Senator Kenny: Mexico?

Mr. Whelan: Mexico has, through its Constitution, a number of restrictions on foreign ownership of oil and gas resources, not only offshore but onshore as well. Countries like Venezuela and Columbia have had very strong requirements for their national oil companies, but, as these South American countries move towards privatization, those restrictions are lessening.

Senator Kenny: Could you provide the committee with a list of countries with restrictions on offshore investment?

Mr. Whelan: Yes, we could prepare that.

Senator Kenny: Coming back to your argument that the current restrictions inhibit other countries, in the case of Norway, for example, are they experiencing a diminution of activity compared to the U.K., which does not have the same requirement, where they have adjoining lands?

Mr. Whelan: Actually, at present, I would say it is probably the U.K. that is having the diminution, but that is because of some recent changes they made to the tax laws that have caused at least a temporary downfall in activity in the U.K. sector.

I do not think you could say that Norway is having anything like the impact of foreign ownership requirements in the Canadian offshore. That is basically because of the very different nature of the U.K. and Norwegian sectors of the North Sea from the Canadian frontier experience.

The U.K. and Norwegian sectors of the North Sea are now a mature petroleum-producing province. There are dozens of structures and hundreds of finds out there. For any finds that

[Traduction]

Au Canada, nous avons tendance à nous modeler sur le régime réglementaire qui existe dans la Mer du Nord, étant donné la similitude des conditions de prospection extracôtière dans les deux régions. Au Royaume-Uni, il n'existe pas d'exigences officielles en matière de participation nationale. Cependant, dans l'octroi des licences de prospection extracôtière, on tient compte de plusieurs facteurs, entre autres la participation de compagnies britanniques et la performance antérieure des entreprises qui demandent une licence, par rapport aux entreprises nationales.

Aux États-Unis, les concessions visant les terres domaniales ne font l'objet d'aucune restriction en ce qui concerne la participation étrangère. Il y a donc une très grande variation.

Le sénateur Kenny: Et au Mexique?

M. Whelan: La Constitution du Mexique prévoit un certain nombre de restrictions à l'égard de la participation étrangère aux ressources pétrolières et gazières extracôtières et infracôtières. Au Venezuela et en Colombie, par exemple, les compagnies pétrolières nationales ont toujours bénéficié jusqu'à présent de mesures de protection rigoureuses, mais à mesure que ces pays sud-américains privatisent leurs industries, ce genre de restrictions est de plus en plus atténué.

Le sénateur Kenny: Pourriez-vous fournir aux membres du comité une liste des pays qui limitent les investissements étrangers dans les activités extracôtières?

M. Whelan: Oui, nous pourrions certainement vous préparer cette liste.

Le sénateur Kenny: Pour en revenir à votre argument selon lequel les restrictions actuellement en vigueur limitent les investissements étrangers, savez-vous, par exemple, si la Norvège a connu une baisse d'activité, dans des zones adjacentes, comparativement au Royaume-Uni, qui n'a pas de telles exigences?

M. Whelan: En fait, il me semble que l'activité a surtout baissé au Royaume-Uni mais cette perturbation — du moins temporaire — est surtout due aux récentes modifications apportées aux lois fiscales.

Je ne pense pas qu'on puisse dire que l'incidence des exigences norvégiennes en matière de participation étrangère soit vraiment comparable à celle des exigences canadiennes visant l'activité extracôtière. Ceci s'explique essentiellement par le fait que l'activité dans les zones britanniques et norvégiennes de la Mer du Nord est très différente de celle des zones pionnières canadiennes.

Les zones britanniques et norvégiennes de la Mer du Nord sont maintenant des zones productrices bien développées. Il y a maintenant une multitude de structures et les découvertes